

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



**MAIRIE
DE
PUGET SUR ARGENS**
137 boulevard Cavalier
BP 1
83481 PUGET SUR ARGENS
CEDEX

**Service Sécurité
Patrimoine Bâti**

☎ 04.94.19.50.35
✉ 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM-07/2021

N° : SE / 227 - 2021

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE TIRAGES DE CABLES ET
RACCORDEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE
RESEAU ORANGE

COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

EIFFAGE ENERGIE TELECOM

Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2, L.116-1 à L.116-6 et L 141-1 ;

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

Vu les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10, 25 et 26 juillet 1974, 6 juin 1977, 13 juin 1979, 13 décembre 1979, 22 septembre 1981 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de la mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 11 février 2008, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997 ;

Vu l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

Vu la requête en date du 27 juillet 2021 par laquelle EIFFAGE ENERGIE TELECOM sis à Parc d'Activités de Signes – avenue de Copenhague – 83870 SIGNES demande l'autorisation pour effectuer des travaux de tirage de câbles et raccordement de fibre optique, sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet ;

Considérant l'afflux de circulation pendant la journée sur certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1:

Les travaux concernant le tirage de câbles et le raccordement de la fibre optique sur le réseau orange dans les voies concernées sur la commune de Puget sur Argens, listées au présent arrêté sont autorisés :

Du 1^{er} aout 2021 au 30 septembre 2021

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant, au droit du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire. (Mise en place des panneaux **48 heures avant le début des travaux**, avec affichage de l'arrêté municipal).

Article 3 :

La circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau de type K10 ou de feux tricolores K11.

Article 4 :

Le pétitionnaire sera chargé de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

Article 5 :

La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et qui en demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteur de gilets en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation.

La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux ; Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

Article 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services des Grands Travaux, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

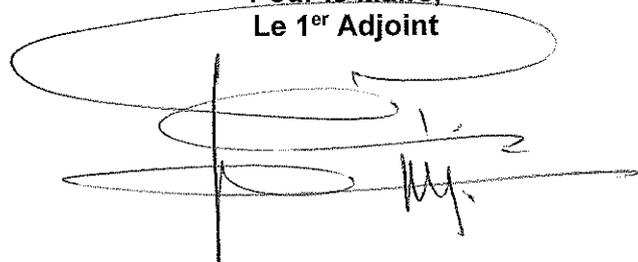
Article 11 :

Cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FREJUS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de PUGET SUR ARGENS
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de FREJUS
- Les agents de la Force Publique
- L'entreprise EIFFAGE

Fait à Puget sur Argens, le 28 juillet 2021

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name.

JEAN FRANÇOIS MOISSIN

LISTE DES VOIES CONCERNEES

Voies concernées en journée par des travaux de tirages de câbles et de raccordement de la fibre optique sur le réseau Orange du territoire de la commune.

- Rue
 - Victor Hugo
 - Des Clairettes
 - Général de Gaule
 - Daniel Isnard
 - Auguste Cérisola
 - Rue des Fougères
 - De la Liberté
 - Lamartine
 - Gabriel Péri

- Boulevard
 - Robert Martinez
 - General Leclerc
 - Du Progrès
 - Cavalier
 - Antoine de Saint Exupéry

- Chemin
 - Des Casemates
 - De Lorraine
 - Des Aubrèdes
 - De cureBeasse
 - Des Wagonnets
 - Des Vernèdes
 - Du Jas Neuf
 - D'AireBelle
 - Des Commandes
 - Du Carreou
 - Du Moulin
 - Des Frênes

- Impasse
 - Antoinette Achard
 - De Tibouren

- Allée
 - Du Sagittaire
 - Marcel Pagnol

- Place
 - De la Fontaine
 - Du Puits



